

Les Champs Libres : protocole additionnel à l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail – Actualisation

Indemnisation des astreintes et des interventions effectuées par les agents :

Filière technique :

Décret et arrêté ministériel conjoint du 15 avril 2015 : fixation de montants forfaitaires bruts, quelle que soit la durée réelle de la période d'astreinte

Période d'astreinte/catégorie d'astreinte	Astreinte de décision
Semaine complète	121€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76€
Nuit fractionnée <10 heures	10€
Nuit >=10 heures	10€
Samedi ou journée de récupération	25€
Dimanche ou férié	34.85€

Période d'intervention	Cadres d'emplois ou grades	Rémunération (taux horaire brut)	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit	Cat C et B	IHTS	Non prévu
	Cat A	22€	150%
Samedi	Cat C et B	IHTS	Non prévu
	Cat A	22€	125%
Dimanche et férié	Cat C et B	IHTS	Non prévu
	Cat A	22€	200%
Jour de semaine	Cat C et B	IHTS	Non prévu
	Cat A	16€	Non prévu

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 arr. min. du 14 avril 2015).